

Le 3 juin 2003

Madame Danielle Dallaire  
Bureau d'audiences publiques sur  
l'environnement  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet :    Projet d'établissement du lieu d'enfouissement sanitaire à Matane**  
**N/D : 3211-23-60**

Madame,

J'ai bien reçu votre lettre du 30 mai dernier concernant le projet mentionné en rubrique. Voici les réponses aux questions soulevées dans votre lettre.

*Question 1 : À votre connaissance, le ruisseau Petit-Bras a-t-il déjà subi un débordement? Si oui, quelle était son ampleur?*

Nous n'avons pas d'information à l'effet que le ruisseau Petit-Bras aurait déjà subi un débordement. Cependant, nous sommes à analyser l'étude du promoteur (Évaluation de la capacité hydraulique du ruisseau Petit Bras, 6 février 2003) afin de s'assurer que le projet est situé à l'extérieur de la zone d'inondation du ruisseau, qui est comprise à l'intérieur de la ligne d'inondation de récurrence de 100 ans. Rappelons qu'on entend par « ligne d'inondation de récurrence de 100 ans » la ligne qui correspond à la limite de la crue des eaux susceptible de se produire une fois tous les 100 ans.

*Question 2 : Allez-vous exiger, en référence à l'article 14 du Projet de règlement sur l'élimination des matières, des études supplémentaires et des essais de pompage pour caractériser la nappe captive?*

Le MENV n'exigera pas d'études supplémentaires et des essais de pompage pour caractériser la nappe captive puisque cette nappe n'est pas visée par les exigences de l'article 14 du PREMR. En effet, l'article 14 ne s'applique que pour les nappes libres. Le ministère a toutefois demandé et obtenu, tel que demandé dans la



directive adressée au promoteur, une étude géologique et hydrogéologique lui permettant de connaître le milieu d'insertion du projet.

*Question 3 : En référence au document (DB9) que vous avez déjà déposé à la commission concernant la problématique des lieux d'enfouissement sanitaire, pourriez-vous également fournir les données relatives aux MRC situées dans la région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madelaine? (capacité autorisée des lieux d'enfouissement sanitaire, capacité résiduelle, quantité annuelle, durée de vie utile, traitement du lixiviat).*

Vous trouverez ci-joint les données relatives aux MRC situées dans la région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madelaine.

Espérant le tout conforme à votre demande, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Original signé par :

Hervé Chatagnier  
Chargé de projet

**LIEUX D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE AUTORISÉS ET EN EXPLOITATION AU QUÉBEC  
(PORTRAIT DES CAPACITÉS RÉSIDUELLES ET DES PROBLÉMATIQUES DE LIXIVIATION)**

LIEUX (Nbre)	MUNICIPALITÉ RÉGIONALE	PROPRIÉTAIRE	Capacité autorisé (m <sup>3</sup> ou t)	Capacité résiduelle	Quantité annuelle	Durée de vie utile (année)	Lieux étanches (OUI)	Traitement des lixiviats	Agrandissement ou transformation <sup>(c)</sup>		État d'avancement du dossier <sup>(d)</sup>	
		EXPLOITANT		(m <sup>3</sup> ou t)	(m <sup>3</sup> ou t)				(oui)	(non)	Coter selon la liste <sup>(d)</sup> (1 à 16)	Projets avec entente (préciser le nom du lieu)
<b>Région administrative : Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)</b>												
41	Bonaventure (050)	Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de <b>New- Richmond</b> , Caplan et Maria	240 000 m <sup>3</sup>	12 000 m <sup>3</sup>	24 000 m <sup>3</sup>	<b>0,5 an (6 mois)</b>	---	Traitement par atténuation naturelle. Le site est aussi muni d'un système de captage du lixiviat avec bassin de décantation.	oui		4	
		Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de New- Richmond, Caplan et Maria										
42	La Côte-de-Gaspé (030)	Ville de <b>Gaspé</b>	787 500 m <sup>3</sup>	787 500 m <sup>3</sup>	26 250 m <sup>3</sup>	30 ans	OUI	LET avec traitement du lixiviat.	oui		10	Exploitation prévue mai 2003
		Ville de Gaspé										

		PROPRIÉTAIRE		Capacité résiduelle	Quantité annuelle				Agrandissement ou transformation (c)		État d'avancement du dossier (d)	
		EXPLOITANT		(m <sup>3</sup> ou t)	(m <sup>3</sup> ou t)				(oui)	(non)	Coter selon la liste (d) (1 à 16)	Projets avec entente (préciser le nom du lieu)
43	La Haute-Gaspésie (040)	MRC de La Haute-Gaspésie ( <b>Sainte-Anne-des-Monts</b> ) Pierre-Paul Lévesque inc.	390 600 m <sup>3</sup>	9 000 m <sup>3</sup>	18 000 m <sup>3</sup>	<b>0,5 an (6 mois)</b>	---	Traitement par atténuation naturelle. Le site est aussi muni d'un système de captage du lixiviat et un bassin de décantation.	non		16	futur LES de Matane
44	Le Rocher-Percé (020)	Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Anses ( <b>Grande-Rivière</b> ) Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Anses	246 000 m <sup>3</sup>	66 500 m <sup>3</sup>	19 000 m <sup>3</sup>	3,5 ans	---	Traitement par atténuation naturelle. Le site est aussi muni d'un système de captage du lixiviat et de traitement du lixiviat.	non			Agrandissement du LES ou entente possible avec Gaspé
45	Le Rocher-Percé (020)	Ville de <b>Percé</b> M. Adélar Dorion (Percé)	211 000 m <sup>3</sup>	19 800 m <sup>3</sup>	4 400 m <sup>3</sup>	4,5 ans	---	Traitement par atténuation naturelle. Le site est aussi muni d'un système de captage du lixiviat avec bassin de décantation.	non			Entente possible avec Régie des Anses ou avec Gaspé

**NOTES EXPLICATIVES :**

- (a) Pour exprimer la capacité résiduelle en tonne, multiplier cette valeur par 0,75 (t/m<sup>3</sup>) soit la densité moyenne des déchets compactés dans le lieu.
- (b) Si la quantité de déchets enfouis chaque année est exprimée en volume, pour exprimer cette valeur en tonne, multiplier cette valeur par 0,3 (t/m<sup>3</sup>) soit la densité moyenne des déchets dans un camion compacteur.
- (c) On entend par agrandissement (ou implantation) une demande assujettie à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Une transformation consiste à rendre conforme aux nouvelles exigences la partie du lieu non encore utilisée. Un non comme réponse signifie qu'à ce jour il n'y a aucun projet connu et que ce lieu pourrait devoir fermer à la fin de la période transitoire de 3 ans prévue au projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles (PREMR). Il se peut également qu'une entente soit intervenue afin d'utiliser un autre lieu à la fermeture.
- (d) Dans le cas d'un agrandissement (ou implantation), les choix de réponses suivants sont proposés pour décrire l'état d'avancement du projet :

1. Élaboration du projet en cours
2. Avis de projet déposé
3. Étude d'impact en cours de réalisation
4. Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact
5. Étude d'impact déclarée recevable
6. Analyse par le BAPE et audiences publiques
7. Analyse de l'acceptabilité de l'étude d'impact
8. Décret en préparation
9. Demande de C.A. suite au décret en cours
10. Décret et C.A. obtenue, aménagement en cours ou à venir
11. Décret et C.A. obtenue, agrandissement aménagé et en exploitation

Dans le cas où d'une transformation du lieu pour respecter les exigences du PREMR avant la fin de la période transitoire, indiquer :

12. Transformation impossible ou peu probable
13. Transformation possible mais non encore amorcée (attente de l'adoption du PREMR pour prise de décision)
14. Transformation amorcée avec une demande de C.A.

S'il y a une entente ou un projet d'entente pour utiliser un autre lieu à la fermeture, indiquer :

15. Projet d'entente pour utiliser le lieu (préciser le nom du lieu)
16. Entente pour utiliser le lieu (préciser le nom du lieu)